

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de BAVAY

EXTRAIT

Du Procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal
dans sa séance du **04 décembre 2019**
(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de personnes présentes : 18

Nombre de procurations : 3

Etaient présents : Madame Francine CAUCHETEUX, Monsieur René QUINZIN, Madame Marie-Claude CHARLIER, Madame Chantal SCHWARTZ, Monsieur Guillaume LESOURD (arrivé à 19h10), Madame Marie-Aline BREDA, Monsieur Pascal DELMOTTE, Monsieur François DURIEZ, Monsieur Etienne MASSART, Madame Joëlle DELAUNOIS, Madame Emmanuelle PIRET, Madame Karine VERROUST, Madame Houda EL BARNI, Monsieur Jean-Jacques FRANÇOIS, Madame Céline INGHELS-LAMBOUR, Monsieur Jean DRANCOURT, Madame Sophie COPPENS, Monsieur Richard CUCHILLO.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Michel BRIDOUX (procuration donnée à Madame Francine CAUCHETEUX), Monsieur François ANNUZET (procuration donnée à Monsieur Karine VERROUST), Madame Christel FERNANDES (procuration donnée à Monsieur Jean-Jacques FRANÇOIS).

Etaient absent(e)s : Monsieur Joël BEYAERT, Madame Monique LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Madame Sophie COPPENS.

Sous la présidence de Madame Francine CAUCHETEUX.

↳ Projet de servitude entre la commune et le Département du Nord pour les parcelles cadastrées AC443 et AC498 – Définition des modalités d'établissement de la convention de servitude

Vu le projet de couverture du cryptoportique du Forum Antique de Bavay mené par le Département du Nord ;

Vu la demande formulée par le Département du nord, en date du 21 octobre 2019, pour l'enfouissement d'un des deux bassins de tamponnement qui recueillera les eaux pluviales provenant de la couverture dans le sous-sol sur la parcelle communale cadastrée AC 443 et des canalisations dans le sous-sol sur la parcelle communale cadastrée AC 498 ;

Considérant que pour procéder à ces travaux d'installation par le Département du Nord, il y a lieu d'établir une convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation du bassin de tamponnement et d'une convention de servitude pour l'installation des canalisations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Département du Nord :

- A la pose d'un bassin de tamponnement sur la parcelle communale cadastrée AC 443
- A l'installation de canalisations sur la parcelle communale cadastrée AC 498

AUTORISE, Madame le Maire à signer les différentes conventions afférentes au projet.

DIT que la préparation de chantier, la réalisation des diagnostics et fouilles peuvent être réalisées dès notification de la présente délibération au Département du Nord.

↳ **Suppression de postes – Modification au tableau des effectifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les suppressions de postes suivantes :

- Suppression du poste d'attaché territorial suite à l'avancement de grade de l'agent sur le grade d'attaché principal (délibération du 21/09/2017)
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial suite à la réussite de l'examen professionnel de l'agent au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe (délibération du 26/01/2017)
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à promotion interne de l'agent au grade de technicien (délibération du 21/09/2017)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial suite à la disponibilité pour convenances personnelles et vacance pourvu au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (délibération du 12/03/2018)
- Suppression d'un poste de rédacteur suite à intégration au grade d'assistant de conservation du Patrimoine (délibération du 12/03/2018)
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise suite à avancement de grade de l'agent au grade d'agent de maîtrise principal (délibération du 31/05/2016)

APPROUVE, la modification du tableau des effectifs.

↳ **Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mormal au Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE)**

Quatre communes du territoire communautaire sont incluses pour partie dans le bassin versant de la Selle (présence du ruisseau du Cambrésis) ; il s'agit de Bousies, Forest en Cambrésis, Croix Caluyau et Fontaine au Bois.

Pour garantir une cohérence d'action sur l'ensemble des bassins concernés, l'adhésion au SYMSEE est une opportunité relevant de la solidarité territoriale.

Le SYMSEE dont le siège sera à Solesmes est en cours de constitution et a vocation à être labellisé « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (E.P.A.G.E.) » ; son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

ARTICLE L 213-12 : Un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L.5711-1 à L.5721-9 du code général des collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du I bis de l'article L.211-7 du présent code.

La contribution des membres sera déterminée comme suit :

- 40 % en fonction de la population proratisée,
- 20 % en fonction de la longueur de rives,
- 20 % en fonction du bassin versant,
- 20 % en fonction du potentiel financier.

soit une participation annuelle estimée à 6 000 €/an.

Le champ d'action du Syndicat mixte est délimité par le bassin versant des adhérents, à savoir les EPCI inscrits dans les bassins versants de la Selle, de l'Ecaillon, de la Naville et du vieil Escaut :

- La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, regroupant les communes de Saint Souplet, Saint Benin, Le Cateau Cambrésis, Montay, Neuville, Briastre, Mazinghien, Honnechy, Reumont, Busigny, Inchy, Bazuel, Ors, Catillon sur Sambre, Pommereuil, Saint Vaast en Cambrésis et Saint Aubert.
- La Communauté de Communes du Pays Solesmois regroupant les Communes de Beaurain, Bermerain, Capelle, Escarmain, Haussy, Montrécourt, Romeries, Saint Martin sur Ecaillon, Saint Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing, Vendegies sur Ecaillon, Vertain et Viesly.
- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut regroupant les communes de Abscon, Avesnes le Sec, Bouchain, Denain, Douchy-les-mines, Emerchicourt, Escaudain, Haspres, Haulchin, Hordain, Hérin, La Sentinelle, Lieu Saint Amand, Louches, Marquette en Ostrevant, Mastaing, Neuville sur Escaut, Noyelles-sur-Selle, Oisy, Roeux, Thiant, Trith Saint Leger, Wasnes au Bac, Wavrechain sous Fauls, Wavrechain sous denain.
- La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour les communes de Artres, Maing, Quérénaing, Monchaux sur Ecaillon, Verchain Maugré et Prouvy.
- La Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise regroupant les communes de Hannapes, Mennevret, Molain, Ribeaupville, Saint Martin Rivière, Tupigny, La Vallée Mulâtre, Vaux Andigny, Vénérolles, Wassigny.
- La Communauté de Communes du Pays de Mormal pour les communes de Bousies, Croix Caluyau, Fontaine au Bois et Forest en Cambrésis.

La Communauté de Communes disposera de 4 sièges (avec suppléants) sur les 78 composants le futur organe délibérant.

Le SMSEE exercera la compétence GEMAPI et une compétence à la carte relative à la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Suivant délibération n°68-2019 du 24 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la C.C.P.M. au SYMSEE.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mormal au SYMSEE avec effet au 1^{er} janvier 2020 afin que le syndicat exerce la compétence GEMAPI sur le territoire concerné en application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T.
- D'approuver les statuts du futur syndicat mixte.

⚡ Décision modificative n°1

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative n°1 : il s'agit de transférer 2 000€ de l'opération 98008 (Chemin de ronde) vers l'opération 20181 (création de classe supplémentaire à l'école rue des allées).

↳ Autorisation permanente de poursuite donnée au comptable pour le recouvrement des produits locaux

Suite à l'élection du nouveau Maire, la perception souhaite que le conseil municipal délibère pour autoriser de façon permanente le comptable public à effectuer des mises en demeure de payer et autres actes de poursuites subséquents, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur. Ceci afin d'améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R1617-24 créé par le décret N°2009-125 au 3 février 2009, article 1 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour le recouvrement des titres et article de rôles.

↳ Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature de la convention de forfait communal à l'école NDA pour ses élèves inscrits en élémentaire et résidents à Bavay

La circulaire du 06/08/2007 impose aux communes de contribuer au financement de la scolarité des enfants résidant sur son secteur et inscrits dans une école privée sous contrat d'association.

En effet, chaque année, la commune de BAVAY verse à l'école Notre Dame de l'Assomption une contribution obligatoire pour les élèves des écoles primaires résidant à BAVAY.

La contribution de la commune de résidence ne pouvant, en tout état de cause, pas dépasser le coût qu'aurait représenté le même élève s'il avait été scolarisé dans une école publique.

Il faut savoir que par délibération en date 22/11/2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la Direction de l'Ecole Notre Dame de l'Assomption fixant un forfait communal d'un montant de 650 euros par élève.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de forfait communal de l'Ecole Notre Dame de l'Assomption pour les élèves de l'école primaire.

FIXE le forfait communal pour les années 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 à 583€/élève.

↳ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) – Année 2020

La commune envisage en 2020 de remplacer 22 fenêtres dans 4 salles de classe de l'école du centre, à l'étage côté cour.

Les travaux s'élèveraient à 33 562,55€ HT. Une subvention à hauteur de 40% du montant hors taxe des travaux pourrait être sollicitée soit 13 425,02€.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, l'opération de travaux relative au remplacement de 22 fenêtres dans 4 salles de classe de l'école du centre, à l'étage côté cour.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 13 425,02€ qui représente 40% du montant hors taxe des travaux et à signer tous documents s'y rapportant.

ARRETE les modalités de financement exposées ci-dessus.

↳ **Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Année 2020**

La commune envisage en 2020 de remplacer 22 fenêtres dans 4 salles de classe de l'école du centre, à l'étage côté cour.

Les travaux s'élèveraient à 33 562,55€ HT. Une subvention à hauteur de 40% du montant hors taxe des travaux pourrait être sollicitée soit 13 425,02€.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, l'opération de travaux relative au remplacement de 22 fenêtres dans 4 salles de classe de l'école du centre, à l'étage côté cour.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL à hauteur de 13 425,02€ qui représente 40% du montant hors taxe des travaux et à signer tous documents s'y rapportant.

ARRETE les modalités de financement exposées ci-dessus.

↳ **Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Vélo Club Bavaisien »**

Madame CHARLIER explique à l'assemblée que par un courrier en date du 06 novembre 2019, Monsieur Alain CHANDELIER, Président du Vélo Club Bavaisien, sollicite la commune pour une demande de subvention exceptionnelle afin de contribuer au financement de la création d'une école de vélo par le VCB.

L'un des bénévoles de l'association a suivi une formation fédérale afin d'obtenir une qualification en tant qu'animateur fédéral, nécessaire pour accueillir et former les jeunes de 4 à 16 ans à la pratique du cyclisme.

Cette formation a été facturée 230€ par le Comité Régional Hauts de France de Cyclisme.

Considérant le bienfondé de cette demande ;

Le Conseil Municipal,
Après en en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité (1 abstention), d'accorder 230€ à l'association « Vélo Club Bavaisien ».

↳ **Demande de subvention de l'association « La Boule Romaine »**

Madame CHARLIER explique à l'assemblée que l'association de pétanque « La Boule Romaine », par l'intermédiaire de son Président, Monsieur MINISCLOUX, sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière nécessaire au bon déroulement et au bon fonctionnement de l'association.

Considérant le bienfondé de cette demande ;

Le Conseil Municipal,
Après en en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité (1 abstention), d'accorder 300€ à l'association « La Boule Romaine ».

↳ Demande de subvention de l'association « Mosaïque »

Madame Le Maire fait part à l'assemblée que l'association nouvellement créée « MOSAÏQUE », par l'intermédiaire de son Président François KUBALA, sollicite la commune afin d'obtenir une subvention de démarrage et pouvoir débiter ses actions d'animation et projets à destination des personnes âgées de la Villa Senecta.

Considérant le bienfondé de cette demande ;

Le Conseil Municipal,
Après en en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder 300€ à l'association «Mosaïque ».

↳ Demande de subvention de l'association « AFM Téléthon »

Madame Le Maire fait part à l'assemblée que par un courrier en date du 30 août 2019, Madame Laurence TIENNOIT-HERMENT, présidente de l'AFM-TELETHON, sollicite la commune pour le versement d'une subvention afin que la délégation départementale puisse mener à bien ses actions en faveur des malades et familles concernées.

Le Conseil Municipal,
Après en en avoir délibéré,

REJETE, à la majorité absolue (6 abstentions, 13 voix contre, 2 voix pour), la demande de subvention de l'association «AFM Téléthon» compte tenu des actions engagées par la municipalité dans ce cadre.

↳ Demande de subvention de l'Institut pour la recherche sur le Cancer de Lille (IRCL)

Madame le Maire explique à l'assemblée que par un courrier daté du 1^{er} octobre 2019, le Professeur Philippe DELANNOY, Directeur de l'Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille, sollicite la commune pour le versement d'une subvention afin de soutenir la recherche.

Considérant le bienfondé de cette demande ;

Le Conseil Municipal,
Après en en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder 1 000€ à l'Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille (IRCL)»

↳ Engagement à ne pas favoriser le développement du commerce périphérique

En date du 03 avril 2019, le conseil municipal a répondu favorablement à l'appel à projet de la Région Hauts de France en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs. Pour que ce projet puisse aboutir en notre faveur, le conseil municipal doit délibérer en s'engageant à ne pas favoriser le développement du commerce périphérique et à ne pas émettre d'avis favorable à l'implantation nouvelle ou à l'expansion de commerces périphériques, au-delà de la situation constatée actuellement.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et conscient des difficultés du commerce de centre-ville :

S'ENGAGE, à l'unanimité, à ne pas émettre d'avis favorable à l'implantation nouvelle ou à l'expansion de commerces périphériques au-delà de la situation constatée actuellement.

↳ Autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature des contrats aidés pour l'année 2020

Vu les besoins chroniques en personnel pour les services municipaux, besoins permanents ou temporaires, pouvant être pourvus par des publics en difficulté de recherche d'emploi,
Considérant que les aides liées à ce type de contrats (exonérations de charges et participation de l'Etat à la rémunération) permettant à la commune de recruter des publics ayant des difficultés à accéder à l'emploi tout en leur offrant une expérience et une formation.

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005, relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2005-242 du 17 mars 2005 relatif au contrat d'avenir, au contrat insertion-revenu minimum d'activité et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2005-916 du 2 août 2005, relatif à l'aide de l'Etat afférente au contrat d'avenir,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au remplacement de ces contrats par des contrats unique d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu les besoins chroniques en personnel pour les services municipaux, besoins permanents ou temporaires, pouvant être pourvus par des publics en difficulté de recherche d'emploi,

Considérant que les aides liées à ce type de contrats (exonérations de charges et participation de l'Etat à la rémunération) permettant à la commune de recruter des publics ayant des difficultés à accéder à l'emploi tout en leur offrant une expérience et une formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder, s'il y a lieu, à la conclusion de contrats PEC pour pourvoir à des postes vacants.

Madame le Maire est chargé d'entreprendre et de poursuivre toute démarche en ce sens et de signer toutes pièces nécessaires à de tels recrutements.

↳ Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention relative à la gestion des animaux errants par l'Assistance Fourrière Animalière aux Communes (AFAC)

Madame le Maire explique à l'assemblée que par délibération en date du 24/11/2015, le Conseil Municipal a autorisé Le Maire à signer une convention avec l'Assistance Fourrière Animalière aux Communes (AFAC) de Marly pour la gestion des animaux errants sur la commune avec à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année à la fin de cette période, sans toutefois excéder 5 ans.

Par un courrier en date du 28 octobre 2019, l'AFAC informe la commune que suite à la hausse de ses charges de personnel, elle se voit dans l'obligation de porter la contribution des communes à un coût à l'habitant de 0,78€/habitant. Cette convention serait conclue à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année à la fin de cette période, sans toutefois excéder 5 ans.

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du C.G.C.T.,

Vu l'article L 211-22 du code rural,

Considérant la nécessité de reconduire une prestation de ce type,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité (1 abstention) Madame le Maire à signer une convention avec l'Assistance Fourrière Animalière aux Communes (A.F.A.C.) de MARLY afin de gérer les animaux errants dans la commune pour la durée établie dans la convention.

🔗 Avis du Conseil Municipal sur la dérogation accordée par Madame le Maire au repos dominical – année 2020

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 portant loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, permet au Maire, sous certaines conditions, d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanche par an.

Dès lors, l'article L 3132-26 du Code du Travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Vu les demandes présentées par un commerçant pour l'année 2020 :

- 12 janvier 2020
- 12 avril 2020
- 03 mai 2020
- 28 juin 2020
- 16 août 2020
- 30 août 2020
- 06 septembre 2020
- 29 novembre 2020
- 06 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail,

Vu l'avis favorable de la CCPM,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DONNE, à l'unanimité, un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement les dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF ;

DEMANDE au Maire d'arrêter pour le 31 décembre la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

🔗 Modification des tarifs de location de la salle des fêtes

Madame le Maire explique à l'assemblée que les tarifs de la salle des fêtes ont été fixés le 18/11/2010 par délibération du conseil municipal.

Depuis cette date des demandes ont été faites mais ne rentrent pas toujours dans la grille tarifaire définie initialement (les entreprises notamment, les partenaires publics). De plus, les associations bavaisiennes sollicitent désormais davantage la petite salle des fêtes pour réunir leurs membres puisqu'elles ne disposent plus de la salle du chemin de ronde.

Aussi les tarifs définis initialement (tarification dès la 2nd utilisation) n'ont plus de raison d'être ce qui nous amène à solliciter l'instauration de la gratuité pour les associations dans ce cadre.

Les 50 euros correspondent au frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux.

Où l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'instaurer les tarifications suivantes pour la location de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2020 :

LES ASSOCIATIONS :

Objet de l'occupation	Tarif bavaisien
Réunion d'information petite salle des fêtes	gratuité
Assemblée générale	gratuité
Manifestations ouvertes au public	2 gratuites par année civile puis 50€ par utilisation suivante
Arbre de Noël Repas annuel	gratuité
Autres repas ou AG suivie d'un repas	50 €

LES ENTREPRISES :

Objet	Dont le siège social se trouve à Bavay	Extérieures
Réunion petite salle des fêtes	50 €	100 €
Pour toute autre demande	250 €	350 €

LES PARTICULIERS :

Objet de la location	Tarif bavaisien	Tarif extérieurs
Salle avec charges comprises	250 €	350 €
cuisine	40 €	40 €
vaisselle	40 €	40 €
Total salle complète	330 €	430 €

PARTENAIRES PUBLICS LOCAUX (CCPM, Gendarmerie, Forum Antique etc...) :

Objet de la location	Tarif
Réunion publique d'intérêt général	gratuité
Réunion privée (arbre de Noël etc..)	50 €

ELUS ET PERSONNEL :

Élus extérieurs dans le cadre de son mandat	50€
Tête de liste à une élection municipale (sur déclaration et non sur dépôt de la liste en sous préfecture)	Gratuité
Élus bavaisiens en cours de mandat	Gratuité tous les 2 ans
Personnel communal en activité	Gratuité tous les 2 ans

Un montant forfaitaire horaire de 20 € sera appliqué pour le ménage non réalisé.

↳ Donation de Monsieur Daniel BONTE de 15 toiles à la ville de Bavay

Madame BREDA explique à l'assemblée que Maître LETURGIE, Notaire, nous informe être en possession d'un testament de Monsieur Daniel BONTE qui a fait mention, avant son décès, d'un don de 15 de ses toiles à la ville de Bavay.

Les toiles concernées sont les suivantes (tableaux encadrés pour accrochage à perpétuité soit à la maison du patrimoine, bibliothèque, mairie (salle de réception), salle des fêtes, réfectoire des aînés ou alors lycée, collège, écoles publiques ou encore Villa Senecta) :

- Le Lac d'Annecy (1954) (gouache)
- Huiles : La gardienne d'oies (1955)
- Le vase aux roses (1960)
- Le Port (1963)
- Le chien de berger (1964)
- Le Fort (1966)
- Chalet en Savoie (68-1997)
- Chalet en Savoie (75-1997)
- Le caniche (1997)
- Amor, vita, protectio (1998)
- Le fond des Rocs Gussignies (1998)
- Le fond des Rocs Gussignies (2002)
- Les Vannes de Bellignies (2002)
- Le Phare (2003)
- Retour de pêche (2004)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accepter cette donation et d'exposer l'ensemble de ces toiles dans les différents bâtiments communaux.

Fin de séance 21h15

Le Maire
Francine CAUCHETEUX

